AR Prefecture

005-210501615-20230315-230102-DE Requ le 22/03/2023



Département des HAUTES-ALPES Arrondissement de Briançon Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.01.02

Rapporteur: Gilles PERLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation: 09 mars 2023 **Date d'affichage**: 09 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le quinze mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents:

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées:

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Gilles PERLI Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Sophie PAUMOND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres

en exercice: 14

Nombre de Membres

présents : 10

Nombre de suffrages

exprimés: 14

Objet: Compte de Gestion 2022 « eau » - assainissement

Le Conseil Municipal doit approuver le résultat du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget « eau - assainissement » de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

AR Prefecture

005-210501615-20230315-230102-DE

Requille 22/03/2023 que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de <u>l'exercice 2021, celui de tous les titres de rece</u> tes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à l'enregistrement de toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites.

Vu l'articles L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la comptabilité du Receveur est parfaitement concordante avec celle de la collectivité (ordonnateur).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives en déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2023

Le Maire

Emeric SALLE

House-Nues